Commune de Gondreville

CAMPAGNE DE RAVALEMENT

2021

REGLEMENT D'OCTROI DE LA PRIME MUNICIPALE D'AIDE AUX TRAVAUX D'EMBELLISSEMENT

Adopté par Délibération du Conseil Municipal en date du : 29 mars 2021

Applicable à compter du 1er avril 2021

PREAMBULE : La campagne de ravalement est reconduite.

ARTICLE 1 - PERIMETRE ET OBJET DU REGLEMENT

Dans les limites et conditions définies par le présent règlement, toutes les personnes propriétaires d'un ou plusieurs immeubles dans la Commune de Gondreville pourront bénéficier de cette prime.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'OBTENTION DE LA PRIME

2.1. Conditions relatives aux immeubles qui pourront faire l'objet d'une aide spécifique.

- tous les immeubles quel que soit leur usage de plus de vingt ans d'âge, date d'achèvement du bien.

- les murs maçonnés clôturant les propriétés ainsi que les murets en pierres sèches visibles du domaine public.

2.2. Conditions relatives aux façades subventionnables

- Pourront faire l'objet d'une subvention : les façades vues sur rues, ainsi que leurs retours lorsqu'ils sont visibles de la rue.
- Il ne sera accordé qu'une prime par immeuble, les travaux pouvant toutefois être réalisés par tranches successives, et par mur de clôture (maçonné ou en pierres sèches) uniquement.

2.3. Conditions de ressources :

Tout propriétaire, quelles que soient ses ressources et conditions, peut bénéficier de la prime.

ARTICLE 3 - EXECUTION DES TRAVAUX

Sous réserve des dispositions de l'article 5, pourront être subventionnés les travaux réalisés :

- par les entreprises,
- par les propriétaires eux-mêmes.

Un contrôle à postériori sera effectué quant au respect des normes et prescriptions des autorisations délivrées au titre de l'urbanisme, préalablement à l'attribution de la prime sollicitée.

ARTICLE 4 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE RAVALEMENT

4.1. Procédure d'instruction et de versement :

La procédure sera la suivante :

1- dépôt en Mairie d'une demande d'autorisation préalable au titre de l'urbanisme accompagnée de toutes les pièces nécessaires, à retirer au secrétariat de la Mairie ou sur le site de la commune notamment.

2- Dépôt en mairie d'une fiche de demande de prime d'aide au ravalement et des pièces utiles, à retirer au secrétariat de la Mairie ou sur le site de la commune. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

3- Le propriétaire ne pourra commencer les travaux de ravalement qu'après instruction par les services de la Mairie et autorisation de la demande d'urbanisme.

Avant toute occupation du domaine public, le propriétaire, ou l'entreprise mandatée, aura demandé préalablement une autorisation de voirie à retirer au bureau de police municipale.

4.2 Attribution de la prime :

Seuls pourront être subventionnés, les dossiers respectant les conditions visées ci-avant et pour lesquels une autorisation d'urbanisme aura été délivrée.

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA PRIME

5.1. Le montant de la prime est fixé par poste de travaux, de la façon suivante :

- enduit et peinture : rénovation des façades et murets, menuiseries et volées de toiture.

Montant de la prime : **20 %** du montant des travaux ou matériaux, justifié sur facture, **plafonné à 1 525.00 €.**

- Murets en pierres sèches : Réfection et/ou consolidation de murets existants.

Montant de la prime : **50%** du montant des travaux ou matériaux, justifié sur facture, **plafonné à 1 525.00 €.**

- Pose de menuiseries en bois (fenêtres, volets, portes d'entrée et de garage) :

Montant de la prime : **30%** du montant des travaux justifié sur facture, **plafonné à 1 020.00 €.**

Dans le cas où le propriétaire exécute lui-même les travaux, sans l'intervention d'une entreprise, le montant de la prime sera égal à **50% du montant des fournitures** y compris le petit outillage, calculé sur le montant T.T.C. des factures acquittées. Toutefois, **le montant de la subvention ne pourra pas être supérieur au montant plafonné par poste de travaux ci-dessus mentionnés.**

5.2. Les travaux spécifiques de valorisation des éléments architecturaux marquants, en pierre de taille (encadrements de portes et fenêtres, chaînage d'angle, niches, statuettes, etc….) seront subventionnés au taux de **50%**.
Le montant de cette surprime est plafonné à 1 270.00 €.

Note importante : les habillages en pierre sous forme de plaquettes collées ne seront en aucun cas subventionnés.
De plus, le mode opératoire des travaux sur la pierre est essentiel. Ces éléments feront l'objet d'un nettoyage effectué à l'eau et à la brosse douce. Ils ne doivent, en aucun cas, subir un traitement mécanique ou à base de produits chimiques, et ne doivent être ni peints ni badigeonnés.

5.3. **Le montant global maximum** de la subvention calculée selon l'article 5.1. ne pourra pas excéder **3 815.00 €.**

ARTICLE 6 – VERSEMENT DE LA PRIME

La prime sera accordée par délibération du Conseil Municipal, après vérification de la conformité des travaux au regard de l'autorisation d'urbanisme délivrée. Le versement de la prime interviendra sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et de la / des facture(s) acquittée(s) de l'entreprise ou de fourniture des matériaux.

ARTICLE 7 – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNES

Pourront être subventionnés tous les travaux d'embellissement tel que le ravalement des façades (immeuble et clôture), la réfection des murets en pierres sèches, la pose de menuiseries bois (fenêtres, volets, portes d'entrée et de garage).Sont exclus : tous les autres matériaux de menuiserie (PVC et aluminium), les volets roulants et les travaux de prestige.

IMPORTANT A NOTER : par rénovation de murets en pierres sèches, on entend les murets en pierres apparentes sans joint et les murets avec pierres apparentes, joints beurrés uniquement.

ARTICLE 8 – DUREE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter du 1er avril 2021.

.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les élus gardent la faculté de modifier les conditions générales d'octroi de la prime par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 10 – ETAT DES LIEUX

La municipalité sera très attentive à la protection de l'espace public dans le cadre de la réalisation de chantier en limite de l'espace public. Il convient ainsi de procéder à la protection de la voie ou du trottoir concerné.

COMMUNE DE GONDREVILLE

Campagne de Ravalement de Façades 2020/2021

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

Demande de prime d'aide au ravalement

DEMANDEUR (Bénéficiaire) ………………………………………………………………...

PROPRIÉTAIRE (Si différent) : ……………………….……..

ADRESSE : ……………………………………………………………………………….

Téléphone :………………………………………………………………………………

ADRESSE DE L'IMMEUBLE RENOVÉ (Si différente) : ……..…………………………….…......

MONTANT DES TRAVAUX ………………………………………………………………..

RÉFÉRENCES DE L'AUTORISATION D'URBANISME : ……………………………………….

A Gondreville, le ……………………………….

Signature :

~~~~~~

PROPOSITIONS MUNICIPALES Date : ……………………………..

…………………………………………………………………………………………...………
……………………………………………………………………………………………..….
……………………………………………………………………………………………...

~~~~~~

DÉCISIONS DE LA COMMISSION MUNICIPALE

……………………………………………………………………………………………...
……………………………………………………………………………………………...

~~~~~~

PIÉCES À FOURNIR :

- ☐ Photographie après travaux
- ☐ Facture acquittée :

Différencier les lignes et les montants de chaque poste de travaux : isolation et enduit par exemple…
Faire apparaitre les surfaces en m² traités par façade/pignon, sur chaque ligne de travaux ;

- ☐ RIB

- ☐ Visite de conformité le : …………………………..
  Observations éventuelles : ……………………………………………………………
……………………………………………………………………………………………..….
……………………………………………………………………………………………...